



**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE
L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE SPECIALITES « RESEAUX, VOIRIE ET
INFRASTRUCTURES », « AMENAGEMENT URBAIN ET
DEVELOPPEMENT DURABLE », « DEPLACEMENTS, TRANSPORTS »,
« ESPACES VERTS ET NATURELS » ET « SERVICES ET
INTERVENTION TECHNIQUES » - SESSION 2021**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0189-2020 en date du 7 octobre 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de technicien principal de 2^{ème} classe spécialités « réseaux, voirie et infrastructures », « aménagement urbain et développement durable », « déplacements, transports », « espaces verts et naturels » et « services et intervention techniques », session 2021 ;

CDG

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex

☎ 05 56 11 94 30
cdg33@cdg33.fr
www.cdg33.fr

- Vu l'arrêté modificatif n° AR-0083-2021 en date du 24 février 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de technicien principal de 2^{ème} classe spécialités « réseaux, voirie et infrastructures », « aménagement urbain et développement durable », « déplacements, transports », « espaces verts et naturels » et « services et intervention techniques », session 2021 ;
- Vu la correspondance en date du 22 octobre 2020 du Directeur du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie B au jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, spécialités « réseaux, voirie et infrastructures », « aménagement urbain et développement durable », « déplacement, transports », « espaces verts et naturels » et « services et intervention techniques », ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde lors du premier semestre 2021 et établi le 28 octobre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres au jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade de technicien principal de 2^{ème} classe :

Elus locaux :

- M. Patrick BERTHAULT, Conseiller Municipal de Maine-de-Boixe,
- M. Alain MANO, Maire-Adjoint de Mios,
- Mme Catherine VIANDON, Conseillère Municipale de Saint-Germain-du-Puch.

Fonctionnaires territoriaux :

- M. Benoît CHAPUS, Technicien principal de 1^{ère} classe, représentant du personnel,
- Mme Caroline LECLERE, Ingénieur principal,
- M. Vincent PLOMBIN, Ingénieur en chef.

Personnalités qualifiées :

- Mme Hélène BANCELIN, Directrice générale des services
- M. Jacques GLEYAL, Ingénieur retraité, représentant du CNFPT,
- Mme Corinne MORILLON, Responsable travaux du patrimoine.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Alain MANO, Madame Catherine VIANDON est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,
Le **12 AVR. 2021**

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **12 AVR. 2021**
PUBLIE LE : **12 AVR. 2021**